## REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

## MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN

Dakar, le

0 2 JAN 2017

N° ...../MEFP/DGF/DB/DB4

## Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan

## A

- Madame et Messieurs les Présidents d'Institution
- Mesdames et Messieurs les Ministres
- Monsieur le Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République
- Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement

Objet: mise en place des crédits et exécution du budget de l'Etat au titre de la gestion 2017

L'exercice 2017 s'inscrit dans un contexte de continuité dans la réforme des finances publiques, caractérisée par l'entrée en vigueur de la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 modifiant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances (LOLF).

Il était initialement prévu qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la budgétisation par programmes ainsi que la déconcentration de l'ordonnancement, les deux innovations majeures de la réforme, soient pleinement effectives.

Toutefois, la persistance d'un certain nombre de faiblesses structurelles, à la fois d'ordre logistique et technique, révélées par la revue des capacités de gestion des ministères sectoriels (un exercice mené par trois cabinets indépendants), ne militait pas en faveur d'une mise en œuvre intégrale de la réforme conformément à l'agenda initial.

Ainsi, au regard des considérations susvisées, les modalités de mise en œuvre du budgetprogramme et de la déconcentration de l'ordonnancement ont été révisées, dans le sens de permettre un basculement progressif vers le nouveau mode de gestion budgétaire, en fonction de l'avancement du processus d'adaptation technique et organisationnelle des ministères sectoriels.

En tout état de cause, le régime de l'ordonnancement se fera sur la base de la réglementation budgétaire et comptable applicable à l'exécution de la dépense publique dont la présente circulaire s'attache à rappeler les fondamentaux, afin de permettre une exécution optimale de la loi n°2016-35 du 23 décembre 2016 portant loi de finances de l'année 2017.